

Communiqué du Conseil des Communautés européennes (19 décembre 1967)

Légende: Le 19 décembre 1967, à l'issue de la réunion des Six à Bruxelles, le Conseil des Communautés européennes publie un communiqué faisant état de l'échec, au sein du Conseil, de trouver un accord en vue de la poursuite des négociations d'adhésion.

Source: Bulletin de documentation. dir. de publ. Service Information et Presse - Ministère d'Etat. 31.12.1967, n° 16; 23e année. Luxembourg. "Communiqué du Conseil des Communautés européennes (19 décembre 1967)", p. 20-21.

Copyright: (c) Service Information et Presse du Gouvernement luxembourgeois

URL:

http://www.cvce.eu/obj/communique_du_conseil_des_communautes_europeennes_19_decembre_1967-fr-f4ff6e53-84f6-4b96-9508-ofb98933odd2.html



Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

Communiqué du Conseil des Communautés européennes (19 décembre 1967)

- 1) Considérant les objectifs fixés dans le préambule au traité de Rome, et considérant les tâches qui incombent aux Etats membres en vertu de l'article 5, qui prévoit que ceux-ci s'abstiendront de toutes mesures susceptibles de mettre en péril la réalisation des buts du traité, le conseil des communautés européennes, réuni le 19 décembre à Bruxelles, constate qu'aucun Etat membre n'a soulevé d'objection de principe contre l'élargissement des communautés. En faisant cette constatation le conseil part de l'idée que les nouveaux Etats membres acceptent pleinement les traités et les décisions adoptées par la Communauté. Un Etat membre a cependant exprimé l'avis que cet élargissement modifierait de manière profonde la nature et les modes de gestion de la Communauté;
- 2) Tous les Etats membres sont d'avis que le rétablissement de la situation économique et monétaire de la Grande-Bretagne présente une importance essentielle pour son adhésion. Plusieurs Etats membres, tout en se prononçant pour l'objectif de l'équilibre économique de la Grande-Bretagne, ne pensent cependant pas que l'économie britannique devra être totalement assainie au moment de l'adhésion de la Grande-Bretagne;
- 3) Tous les Etats membres ont reconnu qu'en particulier depuis le 18 novembre 1967, la Grande-Bretagne a mis en route des mesures destinées à consolider sa situation sur les plans économique, financier et monétaire. Tous les Etats membres ont constaté que le processus d'assainissement de l'économie britannique demandera du temps;
- 4) La commission a exprimé l'avis qu'il conviendrait d'ouvrir des négociations dans les formes les plus appropriées avec les Etats, ayant présenté des demandes d'adhésion pour approfondir, comme il est nécessaire, les problèmes mis en relief dans son avis au conseil en date du 29 septembre 1967, et rechercher si des solutions peuvent permettre de satisfaire aux conditions qui doivent assurer la cohésion et le dynamisme indispensables dans une communauté élargie;
- 5) Cinq Etats membres se sont ralliés au point de vue de la commission. Ils estiment qu'il est nécessaire d'engager maintenant des négociations dans le but de l'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark, de l'Irlande et de la Norvège, afin que des négociations puissent être entamées parallèlement au processus d'assainissement de la Grande-Bretagne. Un Etat membre estime que le processus d'assainissement de l'économie britannique doit être mené à terme pour que la demande de la Grande-Bretagne puisse être reconsidérée;
- 6) De ce fait, il n'y a pas eu, au stade actuel, d'accord au sein du conseil, sur la poursuite de la procédure. Le président du conseil est chargé d'en informer les pays intéressés;
- 7) Les demandes d'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège, ainsi que la lettre du gouvernement suédois, restent à l'ordre du jour du conseil.